

# ● ZPPAUP de l'Épine (85)

## 2.1 Présentation du site

**Date de création du site :** 23/11/2007.

**Autres protections :** le périmètre de la ZPPAUP est concerné par le site inscrit «Bois des Eloux et de la Mougendrie» et les sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) «Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêts de Monts».

**Surface :** 100 ha.

**Descriptif du site :** la commune de l'Épine est située au sud-ouest de l'île de Noirmoutier. Elle comprend 600 ha de marais et 75 ha de dunes entre lesquels se sont développés 220 ha de zones urbanisées. Les marais forment des paysages largement ouverts au sein desquels se trouvent des «bossis» de terres dédiées à la culture et au pâturage. Le cordon dunaire, boisé par endroits, marque également fortement le paysage. Le patrimoine architectural de la commune révèle des constructions atypiques comme l'église Saint-Jean, la maison de Monplaisir, ainsi que des maisons de maîtres et des villas.

Le périmètre de la ZPPAUP est éclaté en plusieurs secteurs dont les deux principaux correspondent à une zone de marais salants et le deuxième aux bois des Eloux et de la Mougendrie le long de la plage. Les autres secteurs recouvrent la zone urbaine ainsi que d'anciens moulins témoins de l'importance de la culture céréalière jusqu'au début du 20<sup>ème</sup> siècle.

Réglementairement, le périmètre est divisé en deux zones :

- une zone ZPU ou zone de protection à caractère urbain,
- une zone ZPP ou zone de protection à caractère paysager.

### Identité des paysages boisés :

ils se concentrent surtout dans le secteur des bois des Eloux et de la Mougendrie. Ce massif dunaire présente des boisements anciens de pins souvent mélangés avec du cyprès de Lambert, des zones de replantation ainsi que des boisements plus jeunes de pins et de chênes verts parfois assez denses.

### Les points remarquables du site :

- le mariage des paysages de marais et dunaires, identitaires du territoire communal.

### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

## 2.2 Modalités de gestion

### Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la ZPPAUP de l'Epine. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

**Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.**

**«En zone de protection à caractère paysager :**

#### **Plantations :**

Les terrains concernés sont couverts d'arbres ou d'arbustes, à l'exception d'une étroite bande littorale soumise aux embruns maritimes et qui doit conserver sa végétation spécifique. Les coupes et arrachages sont soumis à autorisation ; ils ne seront autorisés que dans le cadre d'un plan de gestion raisonné ; les terrains nus doivent être plantés.

Les plantations d'arbres seront principalement constituées de pins maritimes et de chênes verts. Les qualités esthétiques et d'usages des boisements de pins maritimes (promenade, pique-nique) restent irremplaçables ; cependant, des boisements mélangés de chênes verts, voir de feuillus, paraissent plus tables et forment des paysages de belle qualité. En revanche, il paraît tout à fait important de limiter au maximum les plantations de cyprès de Lambert (cupressus) ; ils ont l'avantage de pousser facilement mais se détériorent aussi très vite ; ils forment de plus des coupures sombres et opaques en rupture avec le reste du paysage, sans compter l'aspect triste et poussiéreux de leur sous-bois.

Les plantations de tamaris situées entre le littoral et le marais seront soigneusement maintenues et entretenues».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France.

### **STAP de Vendée**

Bâtiment préfectoral Merlet, 31, rue Delille

CS 70759 - 85018 LA ROCHE SUR YON

Tél. 02.53.89.73.00 / Fax 02.51.37.37.18

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-vendee>